L'équipement de sécurité des navires de plaisance

La division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres.

Un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

Cas particulier : les annexes, embarcations utilisées à des fins de servitude à partir d'un navire porteur, ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri. Le navire porteur est considéré comme un abri. Néanmoins, à plus de 300 mètres de la côte, il faut embarquer un moyen de repérage lumineux ainsi qu'un équipement individuel de flottabilité par personne.

Limite d'utilisation du navire

Le choix de la distance de navigation par rapport à un abri est laissé à l'initiative du chef de bord. Il dispose pour cela de la catégorie de conception du navire (A-B-C ou D) qui fixe sa capacité à naviguer selon un critère météorologique (vent) et d'état de la mer (hauteur des vagues).

❶ Équipement individuel de flottabilité (EIF) - Le port en permanence est vivement recommandé

Le niveau de performance est exprime en newtons. La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. L'équipement doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri ;
- 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

Ces équipements sont approuvés ⚙ ou marqués CE.

Combinaison de protection

Cet équipement peut se substituer à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le torse et l'abdomen. Jusqu'à 2 milles d'un abri il doit être à flottabilité positive, et jusqu'à 6 milles il doit être de 50 newtons.

❷ Dispositif lumineux *Pour être secouru il faut être vu*

Une lampe torche étanche ou moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures assujetti à chaque équipement individuel de flottabilité.

❸ Annuaire des marées

Pour une navigation en basique et côtier, il suffit d'avoir un moyen de connaître les heures de marées du jour de la zone de navigation. L'emport de l'annuaire n'est pas obligatoire.

❹ Fusées à parachute et feux rouges à main

Depuis le 1er janvier 2016 les fusées périmées peuvent être rendues au point de vente lors de l'achat de nouvelles. Ne pas les jeter, ne pas les stocker, ni les utiliser comme feux d'artifice qui déclencheraient des secours en mer.

❺ VHF fixe

Depuis le 1er janvier 2017, la VHF fixe est obligatoire pour une navigation au-delà de 6 milles d'un abri. Pensez à demander votre licence radio sur le site de l'Agence nationale des fréquences (ANFR).

Embarcation marquée CE

Suivre la préconisation du constructeur dans le **manuel du propriétaire**. Le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner.

Matériel obligatoire

	Basique Jusqu'a 2 milles d'un abri *	Côtier Jusqu'a 6 milles d'un abri *	Semi-hauturier Entre 6 et 60 milles d'un abri*	Hauturier Au-delà de 60 milles d'un abri *
Équipement individuel de flottabilité ❶	x	x	x	x
Dispositif lumineux ❷	x	x	x	x
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)	x	x	x	x
Dispositif d'assèchement manuel	x	x	x	x
Dispositif de remorquage	x	x	x	x
Ligne de mouillage *(si masse lège ≥ 250 kgs)*	x	x	x	x
Annuaire des marées ❸	x	x	x	x
Pavillon national (hors eaux territoriales)	x	x	x	x
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer		x	x	x
3 feux rouges à main ❹		x	x	x
Compas magnétique (ou GPS en côtier)		x	x	x
Cartes marines officielles		x	x	x
Règlement international pour prévenir les abordages en mer		x	x	x
Description du système de balisage		x	x	x
Radeau de survie			x	x
Matériel pour faire le point			x	x
Livre des feux tenu à jour			x	x
Journal de bord			x	x
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			x	x
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			x	x
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			x	x
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			x	x
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			x	x
Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB)				x
VHF fixe ❺			x	x
VHF portative				x

***Abri** : Endroit de la côte ou tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

Toute l'information sur la navigation de plaisance et les loisirs nautiques sur : le site "développement durable"/politiques/transport-fluvial-mer-et-ports/ plaisance et loisirs nautiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer